

Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-009

Soutien incitatif 2019 - modalités

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	12	18	

Présents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Absents représentés:

TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.

Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTISTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee et MARIOTTI Marie-Thérèse.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/02/2019
 et de la publication de l'acte le : 25/02/2019



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-009-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Le reversement intégral des soutiens liés aux flux des collectes sélectives (Verre, Papiers, Emballages, Cartons) et des filières régionales (Meubles et DEEE) a été instauré au 1er janvier 2017, et étendu en 2018 aux recettes de rachat des matériaux concernés. Le principe vise à intégrer le montant de ces soutiens et rachats dans l'assiette du coût de service à couvrir par les contributions des adhérents (cotisation de base) et de les reverser en intégralité aux membres adhérents sur la base des performances de tri constatées, au prorata des tonnages valorisés.

Le montant du soutien à reverser était calculé sur les tonnages prévisionnels de tri de l'année n et sur les soutiens et ventes de matières prévisionnels à percevoir en année n. Cette triple estimation est susceptible de générer des écarts importants entre le prévisionnel et le réalisé en fonction des performances de tri réellement atteintes dans l'année, de l'évolution des barèmes de soutien des éco-organismes et des cours de rachat des matériaux recyclés.

Ainsi en 2018, le Syvadec a versé plus de soutien incitatif qu'il n'en a reçu sur l'exercice, la différence devant être rappelée conformément à la délibération de mars 2018. Il est proposé que la régularisation du trop-perçu 2018 s'effectue en déduction du soutien à verser en 2019.

A partir de 2019, il est proposé de faire évoluer les modalités de calcul du soutien incitatif en prenant pour base les tonnages valorisés par adhérent et par flux et les recettes des soutiens et rachats matières constatés l'année précédente.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les modalités de régularisation du soutien trop versé en 2018 et les nouvelles modalités de calcul du soutien incitatif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU la délibération 2018-03-018 du 20 mars 2018 portant sur l'élargissement du soutien incitatif,

VU le rapport des orientations budgétaires 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 08 février janvier 2019,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité

- APPROUVE les modalités suivantes :
 - La régularisation du trop-perçu 2018 s'effectuera en déduction du soutien à verser en 2019,
 - Le soutien incitatif de l'année n est calculé sur la base des tonnages valorisés par adhérent et par flux et des recettes de soutiens des éco-organismes et de rachats matières constatés en année n-1.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-009-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019